



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

### Arrêté préfectoral temporaire N° 2021 VH 15 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 116

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Sud-Ouest

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**

District Sud

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020327-0043 du 24 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 09 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2021 VH 10 du 08/01/2021 portant réglementation de la circulation publique de la RN 116,

**Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN116 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

## A R R E T E

### Article 1 :

A compter du **11/01/2021 à 08 heures 30**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 116 entre le **PR 43+0000 (commune de Prades)** et le **PR 99+0000 (commune de Bourg-Madame)**.

### Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2021 VH 10 du 08/01/2021**

### Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;  
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de **Prades et Bourg-Madame** et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le **11/01/2021**

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Chef du District Sud

**Signé**

Jean-Hugues VOS